



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Ouest**

**Arrêté  
autorisant au titre de l'année 2024  
l'ouverture d'un recrutement sans concours  
d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État**

**BRANCHE « Routes bases aériennes »  
pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

**VU** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LÉCHELON, Directeur interdépartemental des Routes Ouest et à certains de ses collaborateurs en matière d'administration générale de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion du patrimoine ;

**SUR** proposition du Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Un recrutement sans concours d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État, spécialité « routes-bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2024.

Le nombre de postes est fixé à 4, localisés comme suit :

- District de Nantes :
  - CEI de Nantes (2 postes)
  - CEI de Savenay (1 poste)
  - CEI de Goulaine (1 poste)

## **ARTICLE 2**

La date limite d'envoi des dossiers de candidature au recrutement est fixée au vendredi 9 août 2024.

Tout dossier arrivé non signé, incomplet ou hors délai sera refusé.

## **ARTICLE 3**

L'organisation matérielle du recrutement est assurée par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest.

## **ARTICLE 4**

La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat est fixée comme suit :

Président :	Lionel LILAS	Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État - 1er groupe Chef du service mobilité trafic DIR Ouest
Vice-Présidente :	Sarah HARRAULT	Ingénieure en Chef des Travaux Publics de l'État – 2ème groupe Adjointe IST et Cheffe de division DREAL Bretagne
Membres :	Anne HAYE	Attachée d'administration de l'Etat Adjointe au chef du district de Rennes DIR Ouest
	Christophe ETIENNE	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État Chef du district de Nantes DIR Ouest

## **ARTICLE 5**

La commission de sélection s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

Anthony COURANT	Technicien supérieur principal du développement durable Chef du CEI de Ploërmel – District de Vannes DIR Ouest
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nicolas GILLET

Technicien supérieur en chef du développement durable  
Responsable d'exploitation – District de Vannes  
DIR Ouest

**ARTICLE 6**

Le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 / 07 / 2024.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

